



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Portail des téléprocédures de l'alimentation

Guide utilisateur v1.0

DGAL – 20/04/2021

Sommaire

Introduction.....	3
I. Création d'un compte « MonCompte ».....	4
1. Le site « MonCompte »	4
2. Accès à la page de création de compte	4
3. Création du compte	4
4. Pour plus d'informations.....	6
II. Accès au « Portail des téléprocédures de l'alimentation »	7
1. Le site « Portail des téléprocédures de l'alimentation ».....	7
2. Authentification	7
3. 1 ^{ère} connexion.....	8
III. Association d'un établissement.....	10
1. Nécessité de l'association.....	10
2. Demande d'association d'un établissement.....	10
3. Activation de l'association d'un l'établissement.....	13
IV. Navigation sur le portail.....	16
1. La page de sélection de l'établissement.....	16
2. La page de l'établissement	17

Introduction

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) a mis en œuvre le **Portail des téléprocédures de l'alimentation**.

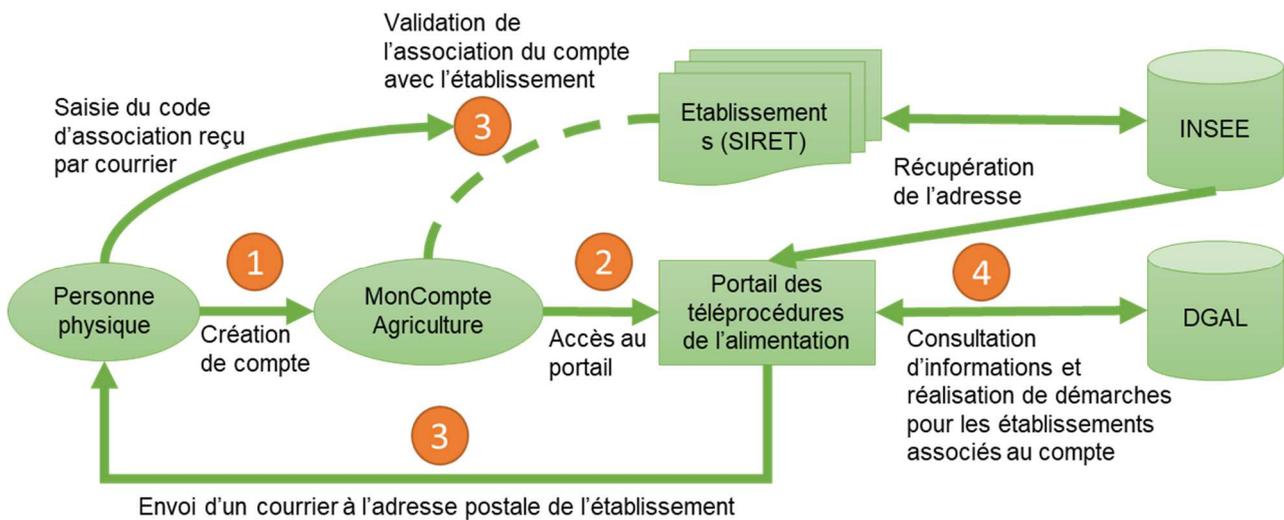
Ce portail a pour vocation d'être le guichet unique mis à disposition de ses usagers.

La version actuelle du portail permet :

- D'associer un compte avec les établissements pour lesquels des démarches sont à réaliser ;
- De visualiser les informations administratives de l'établissement ainsi que ses identifiants ;
- De réaliser les démarches pour l'établissement par téléprocédures.

L'utilisation du portail passe par 4 étapes décrites dans le schéma ci-dessous :

1. Création d'un compte auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
2. Accès au portail des téléprocédures de l'alimentation ;
3. Association entre un compte et un ou plusieurs établissements ;
4. Consultation d'informations et réalisation de démarches dématérialisées pour ces établissements.



I. Création d'un compte « MonCompte »

Pour accéder au portail des téléprocédures, vous devez disposer d'un compte « **MonCompte** ».

1. Le site « MonCompte »



est le portail d'authentification des systèmes d'information du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il permet, à partir d'un compte unique d'accéder à certaines démarches en ligne du ministère nécessitant une authentification.

Vous pouvez ainsi effectuer une démarche en ligne en votre nom ou pour le compte d'un tiers, personne physique ou morale auprès du ministère de l'agriculture. Ce compte vous permet également de compléter ou de modifier vos informations personnelles.

Si vous disposez déjà d'un compte, il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau pour le « **Portail des téléprocédures de l'alimentation** ».

2. Accès à la page de création de compte

Pour créer un compte de connexion, il existe 2 possibilités :

- ⇒ Rendez-vous à l'adresse du portail : <https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-teleprocedures/>
Cliquez sur le lien : « Vous ne disposez pas de compte de connexion ? Cliquez ici ».
- ⇒ Rendez-vous à l'adresse : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>
La page de création du compte s'affiche directement.

3. Création du compte

La page de création de compte s'affiche.

Vous devez renseigner les champs obligatoires, marqués d'un astérisque * :

- Nom de naissance
- Prénoms séparés par une virgule
- Adresse électronique qui vous servira d'identifiant unique de connexion par la suite
Attention : pour des raisons de sécurité, certains domaines peuvent être bloqués tels que « @jetable.com »
- Mot de passe
8 caractères minimum à choisir dans 3 des 4 catégories suivantes : 1 minuscule, 1 majuscule, 1 nombre et 1 caractère spécial (! @ # \$ % ^ & *) (_ } { ; : ? < >)
- Confirmation du mot de passe en le saisissant une seconde fois à l'identique

N'oubliez pas de prendre connaissance et d'accepter les conditions générales d'utilisation en cochant la case adéquate.

- ⇒ Cliquez sur le bouton « S'inscrire »



Inscrivez-vous en un instant pour accéder aux téléprocédures et téléservices du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

[Si besoin d'aide ?](#)

Nom de naissance *

Prénoms * ⓘ

Adresse électronique * ⓘ

Mot de passe * ⓘ

Confirmation du mot de passe *

J'accepte les **Conditions Générales d'Utilisation ***



* Champs obligatoires

Vous êtes déjà inscrit ?

[← RETOUR AU PORTAIL](#)

Après avoir sélectionné « S'inscrire », une page de confirmation s'affiche.



INFO : L'enregistrement s'est bien passé

Inscrivez-vous en un instant pour accéder aux téléprocédures et téléservices du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.



Vous êtes désormais inscrit ! Il ne vous reste plus qu'une étape avant de pouvoir profiter pleinement de nos services.

Un message a été envoyé à l'adresse suivante :



Il contient un lien permettant d'activer votre compte. Cliquez sur ce lien pour finaliser votre inscription.

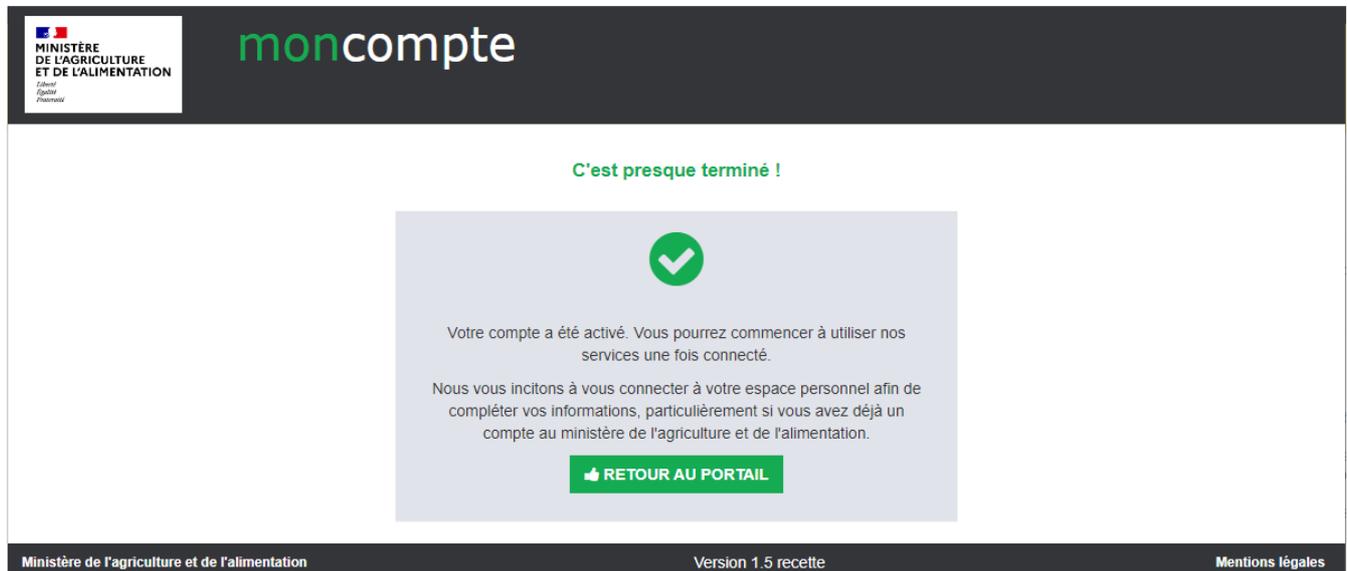
Vous n'avez rien reçu ? Vous pouvez vérifier que le courrier que nous vous avons envoyé n'a pas été classé parmi les courriers indésirables ou spam de votre messagerie.

Toujours rien reçu ? [Envoyer un nouveau lien.](#)

Si vous rencontrez toujours un problème, contacter le service de support : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Vous allez recevoir un courrier électronique à l'adresse que vous avez indiquée, il contient un lien d'activation, valable 96h, permettant de valider votre inscription. Tant que vous n'aurez pas cliqué sur ce lien, vous ne pourrez pas utiliser votre compte de connexion pour accéder au portail.

Si vous cliquez sur le lien d'activation dans le délai de 96h, votre inscription est validée et vous pouvez utiliser votre compte de connexion.



The screenshot shows the 'moncompte' activation confirmation page. At the top left is the logo of the 'MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION'. The main header is 'moncompte'. The central message is 'C'est presque terminé !' in green. Below this is a green checkmark icon. The text reads: 'Votre compte a été activé. Vous pourrez commencer à utiliser nos services une fois connecté.' and 'Nous vous incitons à vous connecter à votre espace personnel afin de compléter vos informations, particulièrement si vous avez déjà un compte au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.' A green button with a white arrow and the text 'RETOUR AU PORTAIL' is at the bottom. The footer contains 'Ministère de l'agriculture et de l'alimentation', 'Version 1.5 recette', and 'Mentions légales'.

4. Pour plus d'informations

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la page de présentation du compte d'authentification, ou la foire aux questions sur le site « **Mes démarches** » :

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/se-connecter-pour-effectuer-une?id_rubrique=1&rubrique_all=1

Pour créer votre compte, le portail vous envoie des courriels. En fonction des opérateurs de messagerie, le délai de distribution est aléatoire et peut être long. Ce courriel peut être classé dans le dossier « spams » ou « indésirables » de votre messagerie. Pensez à le vérifier !

II. Accès au « Portail des téléprocédures de l'alimentation »

1. Le site « Portail des téléprocédures de l'alimentation »

Pour accéder au « Portail des téléprocédures de l'alimentation », vous trouverez le lien dans l'encart téléprocédure de la page d'information de la démarche spécifique (par ex. : INUPP, DAA...) sur le site « **Mes Démarches** » (<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>).

Télé-procédure

Pour accéder au portail des téléprocédures, vous devez disposer d'un compte sur **MonCompte**.
Votre identifiant de connexion est l'adresse électronique utilisée pour créer votre compte.

Accéder au portail

- [accéder au portail des téléprocédures de l'alimentation](#)

Créer un compte de connexion

- Pour créer un compte de connexion, rendez-vous sur **MonCompte**
- Voir les plaquettes de présentation [créer mon compte](#)  - 300.1 ko - 16/10/2020 et [m'authentifier](#)  - 233.4 ko - 16/10/2020
- Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la [page de présentation du compte d'authentification](#), ou la [foire aux questions](#).
- Pour créer votre compte, le portail vous envoie des courriels. En fonction des opérateurs de messagerie, le délai de distribution est aléatoire et peut être long. Ce courriel peut être classé dans le dossier « spams » ou « indésirables » de votre messagerie. Pensez à le vérifier !

Vous pouvez également accéder directement au « Portail des téléprocédures de l'alimentation » :

⇒ <https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-teleprocedures/>

La page de d'authentification s'affiche directement.

2. Authentification

Lorsque vous accédez au portail, la page d'authentification s'affiche.

Votre identifiant de connexion est l'adresse électronique utilisée pour créer votre compte « **MonCompte** ».

Si vous ne disposez pas d'un compte « MonCompte », veuillez vous référer au chapitre « Création d'un compte « MonCompte » » de ce guide.



Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

Vous ne disposez pas de compte de connexion [COMPLÈTE](#) ? [Cliquez ici](#)
 Vous avez oublié votre mot de passe ? [Cliquez ici](#)

Vous avez des questions ou vous souhaitez avoir des informations complémentaires ? [Cliquez ici](#)

 Vous ne recevez pas le courrier électronique permettant d'activer votre compte, pensez à consulter votre dossier des indésirables.

Votre identifiant est votre **adresse électronique**.

Par identifiant

[M'AUTHTIFIER](#)

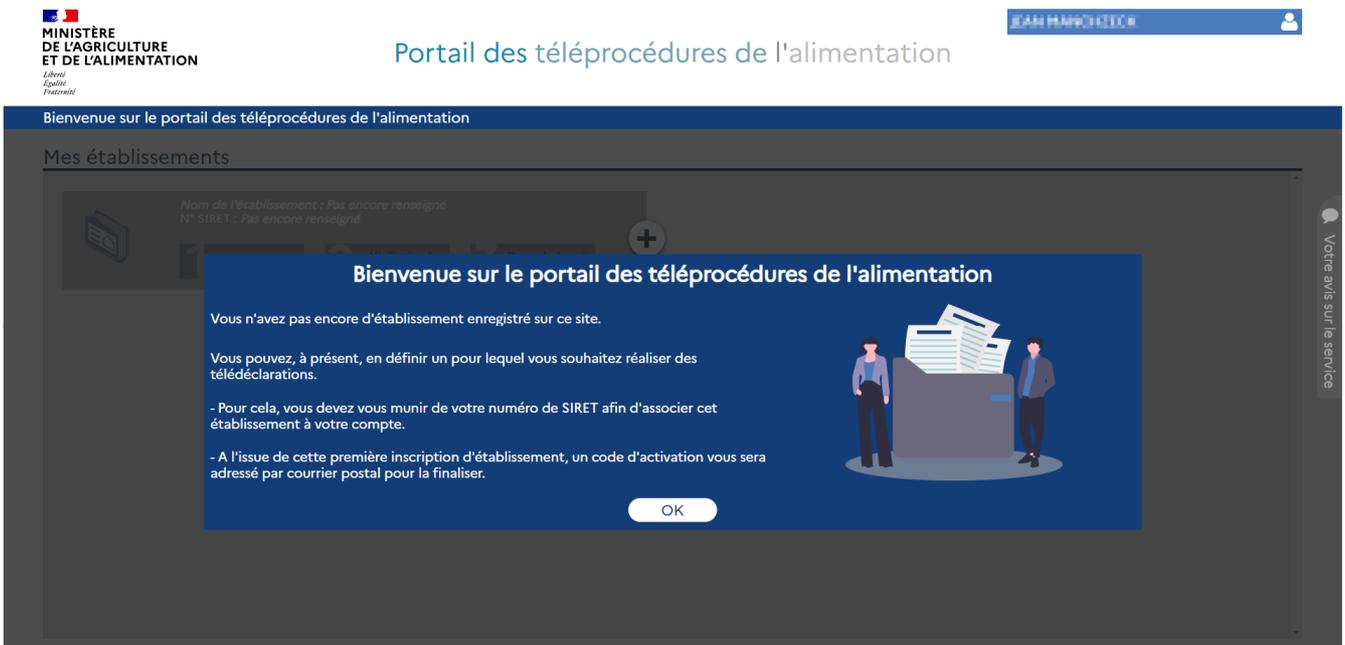
Pour accéder au portail :

- ⇒ Saisissez votre identifiant
- ⇒ Saisissez votre mot de passe
- ⇒ Sélectionnez « M'authentifier »

La page de sélection de l'établissement du portail s'affiche.

3. 1^{ère} connexion

Lors de la 1^{ère} connexion, un message de bienvenue s'affiche.



Ce message vous invite à demander l'association avec un établissement.

Vous trouverez les étapes de cette demande d'association d'établissement dans le chapitre « Association d'un établissement » de ce guide.

Remarque : le message de bienvenue s'affichera à chaque connexion tant que vous n'aurez pas demandé une association avec un établissement.

III. Association d'un établissement

1. Nécessité de l'association

Le principe du « **portail des téléprocédures de l'alimentation** » est de permettre d'accéder aux informations et de réaliser des démarches pour un établissement.

Après votre connexion, la première page du portail propose la liste des établissements auxquels vous avez accès.

Cette liste d'établissements est initialement vide et est propre à chaque compte « MonCompte ».

Pour ajouter un établissement à la liste, il faut réaliser l'association de cet établissement avec votre compte.

2. Demande d'association d'un établissement

La première étape de l'association d'un établissement avec votre compte est la demande d'association.



Pour commencer une demande d'association, sélectionnez le bouton « + » du bloc « établissement » grisé.

La demande d'association se déroule en 4 étapes :

- 1) La saisie du SIRET de l'établissement
- 2) La vérification de l'adresse postale
- 3) La demande du code d'activation
- 4) La confirmation de la prise en compte de la demande

A tout moment, vous pouvez annuler la demande d'association en utilisant le bouton « Annuler l'ajout » ou modifier le SIRET de l'établissement désiré en utilisant le bouton « Changer N° SIRET ».

2.1. Saisie du SIRET

La première étape est la saisie du SIRET de l'établissement souhaité en association.

Nom de l'établissement : Pas encore renseigné
N° SIRET : Pas encore renseigné

1 Saisie N° SIRET

2 Vérification de l'adresse

3 Demande du code d'activation

< Annuler l'ajout

Interroger l'INSEE >

Après la saisie du SIRET de l'établissement, cliquez sur le bouton « Interroger l'INSEE » qui devient actif.

Attention : les informations de votre établissement auprès de l'INSEE ne doivent pas comporter les caractéristiques « non-diffusible » ou « non-diffusable ».

2.2. Vérification de l'adresse

La deuxième étape est la vérification de l'adresse.

Nom de l'établissement : *[Blurred]*
N° SIRET : *[Blurred]*

1 Saisie N° SIRET

2 Vérification de l'adresse

3 Demande du code d'activation

Raison sociale : *[Blurred]*
Enseigne : *[Blurred]*
Adresse : *[Blurred]*

< Annuler l'ajout

< Changer N° SIRET

Demande d'activation >

L'adresse affichée est l'adresse obtenue auprès de l'INSEE. Cette adresse permet l'envoi du courrier postal contenant le code d'activation de l'association.

Attention : Si l'adresse n'est pas correcte, il est nécessaire de procéder à sa rectification auprès de l'INSEE avant de pouvoir demander l'association de l'établissement.

Après cette vérification de l'adresse, cliquez sur le bouton « Demande d'activation ».

2.3. Validation de la demande d'activation

La troisième étape est la validation de la demande d'activation.

Nom de l'établissement : **LE BICENTRE HOSPITALIER**
N° SIRET : **4181410100001**

1 Saisie N° SIRET 2 Vérification de l'adresse **3 Demande du code d'activation**

Informations INSEE

Raison sociale : **LE BICENTRE HOSPITALIER**
Enseigne : **LE BICENTRE HOSPITALIER**
Adresse : **100 RUE DE LA SALLE
10000 BREST
France**

Vous allez demander votre code d'activation. Il sera envoyé par courrier à l'adresse de votre établissement indiquée ci-contre.

Si cette adresse n'est pas conforme, adressez vous à l'INSEE pour la faire modifier.

Après réception de ce code d'activation, vous devrez le saisir pour valider l'association de cet établissement avec votre compte.

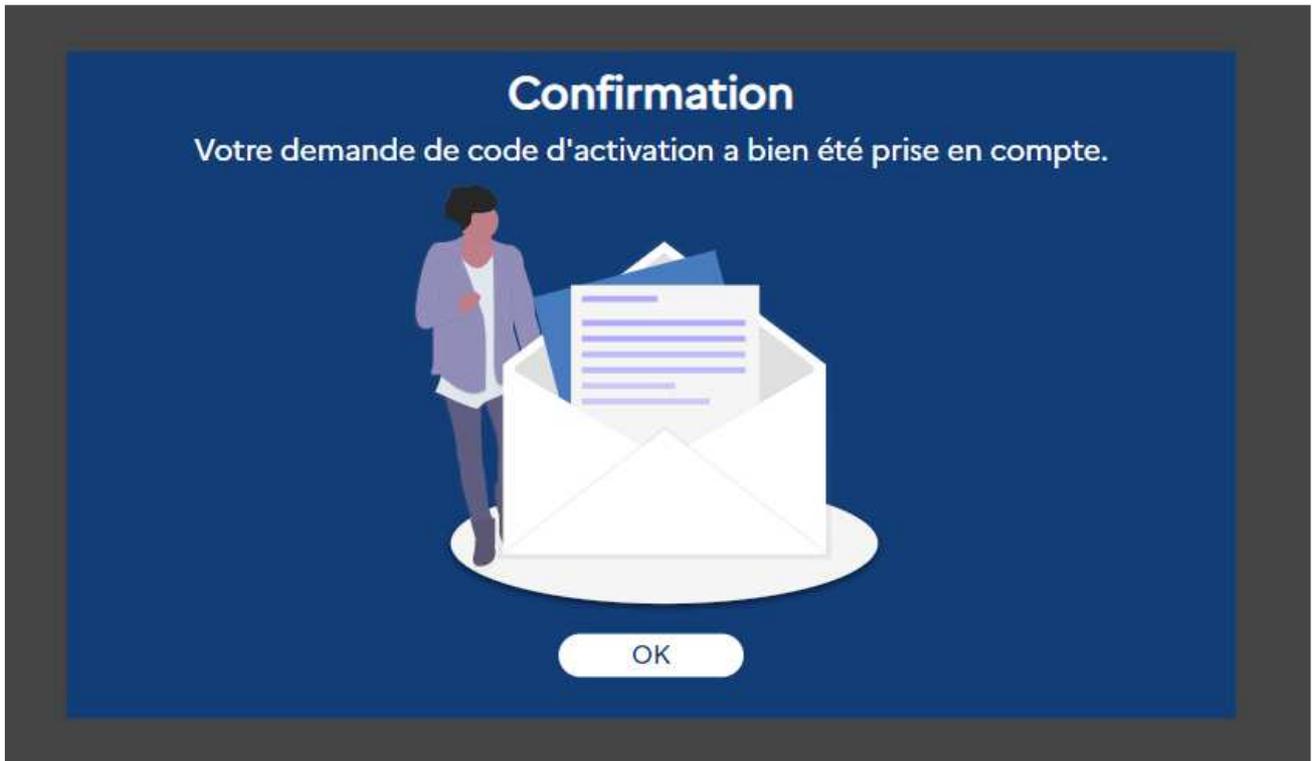
< Annuler l'ajout < Changer N° SIRET **Demande d'activation >**

Cette étape rappelle l'adresse postale de votre établissement et précise qu'après validation de votre demande, un courrier postal sera envoyé à cette adresse contenant le code d'activation qui permet de valider l'association de l'établissement avec votre compte.

Pour finaliser cette demande, cliquez sur le bouton « Demande d'activation ».

2.4. Confirmation de la prise en compte de la demande

Après la finalisation de la demande, un message de confirmation de la prise en compte est affiché.



3. Activation de l'association d'un l'établissement

Après la demande d'association d'un établissement, le bloc « établissement » est devenu bleu avec une icône signifiant qu'il est en attente de la saisie du code d'activation.

A screenshot of a web form. The top bar is blue and contains the text "Nom de l'établissement : CHASC LES ACQUITTES" and a yellow warning icon. Below this, there is a light blue section with a house icon on the left. The text "Saisissez votre code d'activation" is followed by a white input field with a small 'x' icon and an asterisk. To the right of the input field is a blue button with the text "Valider >".

Chaque bloc « établissement » est identifié avec le nom de l'établissement et son SIRET.

Le code d'activation vous a été envoyé par courrier postal à l'adresse INSEE de l'établissement (voir l'étape « Demande d'association d'un établissement » plus haut dans ce guide).

3.1. Réception du code d'activation

Le courrier contenant le code d'activation se présente sous cette forme :

Objet : Envoi du code d'activation du portail des téléprocédures de l'alimentation

Réf : [REDACTED] 1

Madame, Monsieur,

Le 16/04/2021, JEAN MANCHZECK 2 a effectué depuis le "Portail des téléprocédures de l'alimentation" une demande pour réaliser des déclarations au nom de votre établissement mentionné en référence.

Si vous souhaitez l'autoriser, veuillez lui transmettre le code d'activation ci-dessous. Si aucune demande n'a été effectuée, veuillez contacter votre support régional.

La liste des supports régionaux est disponible sur le "Portail des téléprocédures de l'alimentation" dans la rubrique "Contacts".

Code d'activation
99951997 3

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sur ce courrier, vous trouverez :

- 1) Le SIRET de l'établissement concerné en référence du courrier
- 2) Le compte souhaitant l'association de l'établissement
- 3) Le code d'activation pour cette association

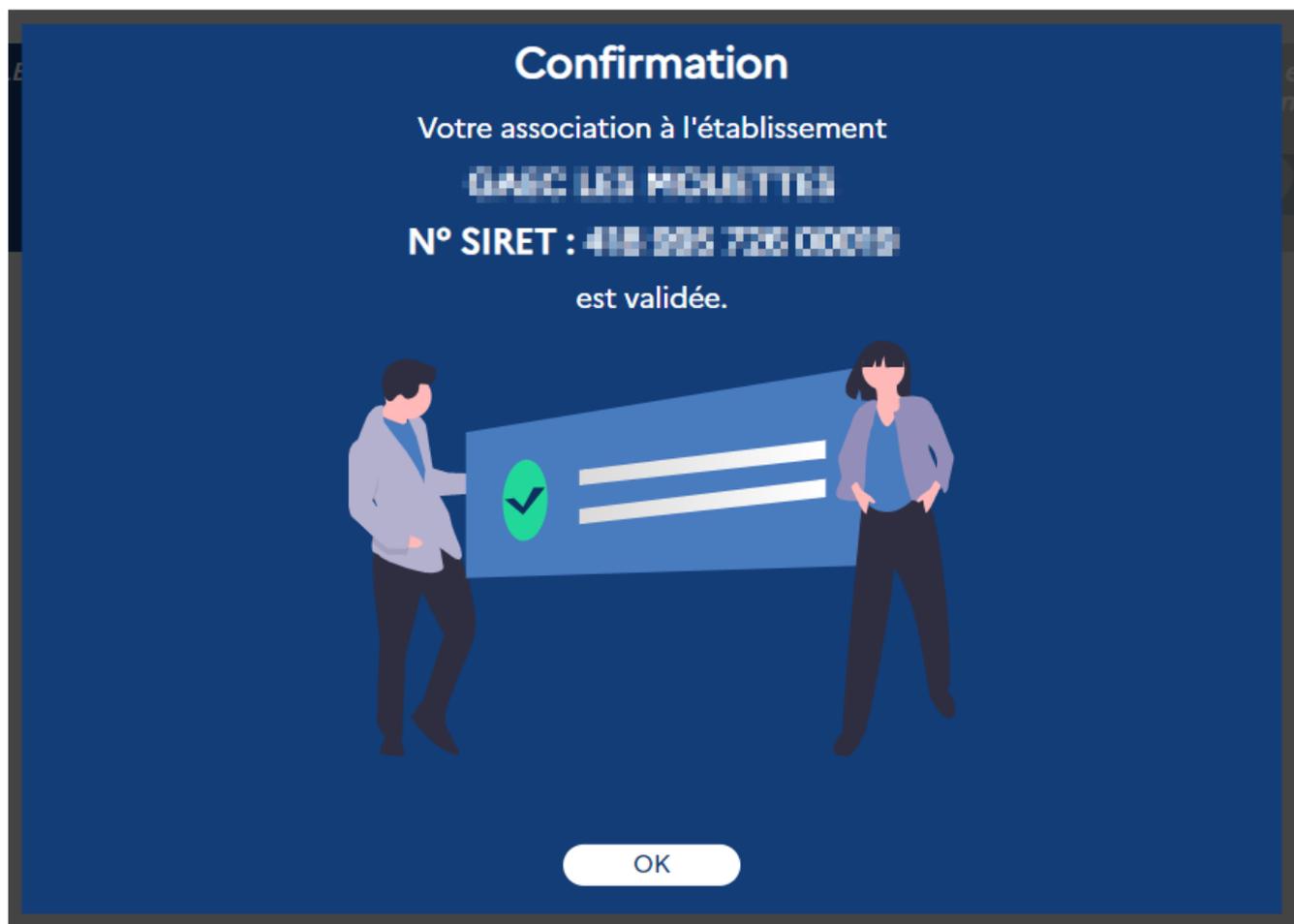
Ce code d'activation est celui à saisir pour cet établissement dans le « **Portail de téléprocédures de l'alimentation** ».

3.2. Activation de l'association

Muni de ce code d'activation, saisissez-le dans le bloc « établissement » et cliquez sur le bouton « Valider ».

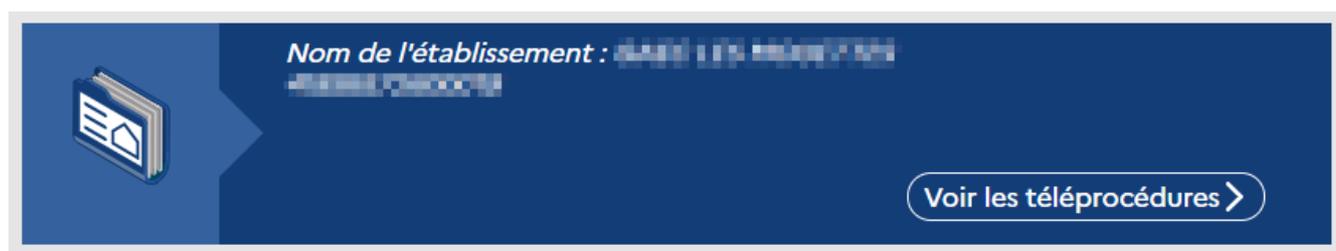


La validation de l'association est confirmée par un message apparaissant à l'écran.



L'association de votre compte avec l'établissement est réalisée.

Le bloc « établissement » est devenu bleu et vous pouvez accéder à votre établissement sur le portail.



IV. Navigation sur le portail

Après vous être authentifié (voir chapitre « Accès au « Portail des téléprocédures de l'alimentation » »), vous accédez au « **Portail des téléprocédures de l'alimentation** ».

1. La page de sélection de l'établissement

La 1^{ère} page à laquelle vous accédez est la page de sélection de l'établissement.

Le principe du « **portail des téléprocédures de l'alimentation** » est de permettre d'accéder aux informations et de réaliser des démarches pour un établissement.

Cette page contient la liste des établissements auxquels vous avez accès. La liste des établissements est initialement vide et est propre à chaque compte « MonCompte ».

Cette page est composée (voir les numéros sur l'image ci-dessus) :

- 1) De l'identification du compte connecté
- 2) Des établissement(s) associé(s)
- 3) Des établissements en attente du code d'activation
- 4) D'un bloc permettant la demande d'association d'un nouvel établissement
- 5) D'un dépôt d'avis sur le service

1.1. L'identification du compte connecté

L'identification du compte connecté rappelle les prénoms et nom du compte « MonCompte ».

En cliquant sur cette identification, une action « Se déconnecter » apparaît et permet la déconnexion du compte.

L'identification du compte connecté est présente sur toutes les pages du portail.

1.2. L'établissement associé

Le bloc « établissement » est identifié avec le nom de l'établissement et son SIRET.

En cliquant sur le bouton « Voir les téléprocédures », vous accédez aux informations et aux démarches pour cet établissement.

1.3. L'établissement en attente du code d'activation

Le bloc « établissement » est identifié avec le nom de l'établissement et son SIRET.

Le portail est en attente du code d'activation pour finaliser l'association de cet établissement avec le compte.

Vous trouverez les détails dans le chapitre « Association d'un établissement ».

1.4. Le bloc permettant la demande d'association d'un nouvel établissement

Ce bloc permet d'ajouter un établissement à la liste.

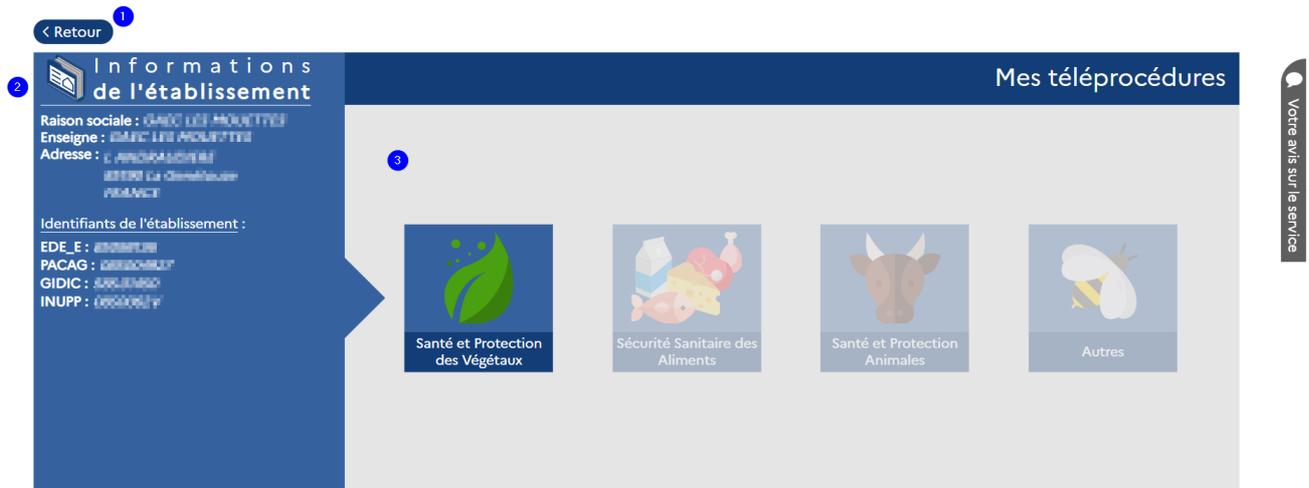
Pour ajouter un établissement, veuillez vous référer au chapitre « Association d'un établissement ».

1.5. Le dépôt d'avis sur le service

Le dépôt d'avis sur le service permet de soumettre une note et un avis sur le service proposé par le portail.

2. La page de l'établissement

Après sélection de l'établissement avec le bouton « Voir les téléprocédures », la page de l'établissement est affichée.



1 < Retour

2 Informations de l'établissement

Raison sociale : OABC LES MOULTIERS
Enseigne : OABC LES MOULTIERS
Adresse : 1, AVENUE DE LA
LIBERTÉ Le Déserteur
FRANCE

Identifiants de l'établissement :

EDE_E : 00000000
PACAG : 00000000
GIDIC : 00000000
INUPP : 00000000

3

Mes téléprocédures

Santé et Protection des Végétaux

Sécurité Sanitaire des Aliments

Santé et Protection Animales

Autres

Votre avis sur le service

Cette page est composée des éléments suivants :

- 1) D'un bouton « Retour »
- 2) Des informations de l'établissement
- 3) De la zone pour la sélection de la démarche

2.1. Le bouton « Retour »

Le bouton « Retour » permet de revenir à la page précédente.

Ce bouton est présent sur toutes les pages de l'établissement.

2.2. Les informations de l'établissement

Vous retrouvez à cet endroit un résumé des informations relatives à votre établissement.

Ces informations sont présentées en 2 parties.

La 1^{ère} partie présente les informations administratives :

- Raison sociale de l'entreprise
- Enseigne de l'établissement
- Adresse de localisation de l'établissement

La 2nde partie présente les identifiants rattachés à cet établissement.

2.3. La zone de sélection de la démarche

La zone de sélection de la démarche permet de sélectionner la démarche que vous souhaitez réaliser en téléprocédure pour votre établissement.

Les démarches sont regroupées en 4 domaines :

- Santé et protection des végétaux
- Sécurité sanitaire des aliments

- Santé et protection animale
- Autres

Actuellement, seules des démarches pour le domaine « Santé et protection des végétaux » sont présentes sur le portail.

- ⇒ Cliquez sur le domaine souhaité, le portail présente sous forme de blocs « démarche » la liste des démarches que vous pouvez réaliser.

Remarque : cette liste tient compte des informations connues de la DGAL sur votre établissement et présente les démarches pertinentes par rapport à ces informations. Ces informations peuvent être mises à jour soit par le biais d'une démarche sur le portail des téléprocédures, soit par l'intervention d'un agent.

Les démarches proposées par le « **Portail des téléprocédures de l'alimentation** » sont :

Domaine « Santé et protection des végétaux »

- L'inscription ou la mise à jour du registre phytosanitaire des opérateurs professionnels : page dans le site Mes démarches : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/demander-l-enregistrement-au?id_rubrique=11
- La déclaration annuelle d'activité pour les végétaux concernés par le passeport phytosanitaire : page dans le site Mes démarches : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/importer-ou-exporter/article/realiser-sa-declaration-annuelle-d>

2.4. Le bloc « démarche »

Chaque démarche disponible est présentée sous forme d'un bloc « démarche ».

1
Inscription ou mise à jour du registre phytosanitaire des opérateurs professionnels
3
i

2

La demande d'inscription au registre phytosanitaire des opérateurs professionnels est obligatoire pour les personnes de droit public ou privé qui exercent certaines activités : production ou revente de végétaux et produits végétaux soumis à passeport phytosanitaire ; fabrication, traitement ou réparation d'emballages en bois ; exportation ou importation de végétaux ou autres objets soumis à certificat phytosanitaire. Elle donne lieu à l'attribution d'un INUPP par la Direction générale de l'alimentation.

La mise à jour des données du registre phytosanitaire des opérateurs professionnels doit être effectuée annuellement par les opérateurs professionnels enregistrés, et dans un délai de 1 mois pour toute mise à jour du nom, de l'adresse ou des coordonnées.

4
Lancer la démarche >

Le bloc « démarche » est composée des éléments suivants :

- 1) L'intitulé de la démarche
- 2) Le résumé de la démarche
- 3) La fiche descriptive de la démarche
- 4) Le bouton « Lancer la démarche »

- ⇒ Cliquez sur le bouton « i » pour accéder à la fiche descriptive de la démarche. Cette

fiche descriptive est un fichier PDF expliquant en détail la démarche.

⇒ Cliquez sur le bouton « Lancer la démarche » pour accéder au formulaire en ligne.